



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 16 JAN. 2003

Monsieur le Directeur
du CNPE de PALUEL
B.P. n° 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection annoncée n° 2002-15004 du 20 novembre 2002.

N/REF : DIN CAEN/0057/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 20 novembre 2002 au CNPE de Paluel.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection annoncée réalisée sur le site de Paluel le 20 novembre 2002 a porté sur le thème du management de la sûreté. Cette inspection a permis de contrôler la déclinaison sur le site de Paluel d'une politique de sûreté. Les plans d'actions visant à garantir la sûreté des installations et les indicateurs permettant de communiquer sur le niveau de sûreté de ces installations ont été examinés. De plus, la suffisance des moyens humains sur le site et la formation des agents ont été vérifiées. Enfin, une attention particulière a été portée, d'une part, sur les actions de vérification effectuées par le site et, d'autre part, sur le traitement des écarts relevés lors de ces actions de vérification.

S'agissant des actions de vérification, le site a des difficultés à respecter le programme d'audits qu'il a défini pour une période donnée. S'agissant des recommandations émises suite à audits, leur validation en des délais raisonnables par les comités ad hoc n'est pas toujours garantie. Enfin, les délais de traitement des écarts relevés peuvent être longs.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1 - Traitement des écarts

Les inspecteurs ont effectué un contrôle par sondage des fiches d'écart ouvertes.

Ils ont noté que n'était pas soldée au 20 novembre 2002 la fiche de constat d'écart 99-031-0 du 25/08/99 portant sur la non garantie de la pérennité du classement important pour la sûreté et de la qualification sismique de la vanne 2 ASG 160 VV suite à modification. L'avis du service de maintenance des matériels mécaniques est en effet toujours attendu.

De même, l'avis des services centraux d'Electricité de France (en l'occurrence de l'Unité Technique Opérationnelle) est toujours attendu afin de solder une fiche d'écart de 1999 relative à une intervention Framatome.

Je vous demande de procéder au traitement de ces écarts de façon à solder les fiches correspondantes.

A.2 - Validation des recommandations suite à vérifications

A l'issue des vérifications qu'il a menées, le service sûreté qualité émet des recommandations. Après validation par le comité compétent, ces recommandations sont déclinées en plans d'actions par les services concernés.

Les inspecteurs ont noté que le délai entre l'émission des recommandations et leur validation en comité pouvait être important.

Ainsi, les résultats de l'audit N°60 (Harmonisation des pratiques en matière de détection et de traitement des contaminations d'effets personnels - Règles à mettre en place en matière de non dissémination de la radioactivité), effectué au début de l'année 2002, relatif à la prise en compte dans le système documentaire et à l'application de la disposition transitoire 51, n'ont pas fait l'objet d'un examen par le Comité Prévention des Risques. Il est à noter que cet audit avait été initialement programmé en 2000/2001, avant d'être reporté en 2001/2002.

Je vous demande de programmer au plus tôt, pour validation, le passage en Comité Prévention des Risques des recommandations émises à l'issue de l'audit N°60 relatif à l'application de la disposition transitoire 51.

B. Compléments d'information

B.1 - Retour d'expérience rapide sur les clapets VELAN

Une information concernant la non fiabilité des mesures de jeux pour les clapets VELAN (jeux latéraux disque/corps) a été faite en 2001 par le site de Penly aux services centraux d'Electricité de France ainsi qu'aux autres sites. A l'issue des mesures dont la qualité est a posteriori remise en cause, des clapets contrôlés auraient pu être laissés en l'état bien que présentant, du fait d'un jeu mal mesuré et potentiellement trop faible, un risque de blocage à la sollicitation.

Sur la base de cette information, les services centraux d'Electricité de France ont défini les actions que devaient entreprendre les sites susceptibles d'être concernés, dont le site de Paluel.

Je vous demande de m'apporter la justification de la prise en compte par le site de Paluel des demandes émises par les services centraux d'Electricité de France suite à l'information faite par le site de Penly relative au blocage potentiel des clapets VELAN.

B.2 - Passage à la plage de travail basse du système de refroidissement du réacteur à l'arrêt

La consigne de conduite E1 à l'indice 7a a été utilisée au cours de l'arrêt du réacteur n°3 en octobre 2002 dans le cadre du passage à la plage de travail basse du système de refroidissement du réacteur à l'arrêt (baisse du niveau d'eau dans le circuit primaire pour intervention).

Les inspecteurs ont cependant noté que l'indice précédent (indice 7) de cette consigne avait été remis en application à partir d'octobre 2002.

Par ailleurs, suite à l'audit N°84 mené en septembre 2002, la décision a été prise d'intégrer dans la consigne de conduite E1, la condition sur la limitation de la plage de la température du circuit primaire autour de la température de calibration du capteur RCP 999 MN.

Je vous demande de m'indiquer quel est l'indice de la consigne de conduite E1 que vous reprenez à compter de l'arrêt du réacteur n°4 de décembre 2002 pour opérer des baisses de niveau d'eau dans le circuit primaire (passage à la plage de travail basse du système de refroidissement du réacteur à l'arrêt). Vous me confirmerez la prise en compte dans la consigne appliquée au cours de l'arrêt du réacteur n°3 en octobre 2002 (consigne E1 indice 7a) de la décision prise suite à l'audit N°84, relative à la limitation de la plage de la température du circuit primaire autour de la température de calibration du capteur RCP 999 MN.

B.3 - Programmes de vérifications

Les inspecteurs ont examiné le programme de vérifications établi par le site pour la période comprise entre août 2001 et août 2002. Le bilan effectué sur ce programme par le service sûreté qualité met en évidence un taux faible de réalisation des actions de vérification. Sur le nombre d'audits programmés en 2001/2002, 9 audits sont en effet soldés (examen des recommandations par le comité compétent réalisé) alors que 17 audits restent à valider (examen des recommandations par le comité compétent à venir), 6 audits ont été reportés en 2002/2003 et 2 audits ont été annulés.

Je vous demande de m'indiquer les actions que vous avez définies vous permettant d'améliorer le respect des programmes annuels de vérifications à venir.

C. Observations

C.1 - Mise en œuvre des recommandations suite à audits

La recommandation issue de l'audit N°53, relative à la déclinaison en note technique de la gestion des moyens mobiles de secours, ne figure pas dans la liste des actions à suivre par le site. Cette recommandation a été remplacée par une fiche d'écart.

La recommandation issue de l'audit N°35, relative au retour d'expérience suite à l'inondation du site du Blayais, a été prise en compte par le CNPE de Paluel. L'action relative au repérage des locaux présentant un risque inondation est soldée selon le site de Paluel (cf. note NA187 « Pérennité des rétentions et des galeries - Etanchéité des trémies - Dalles de couverture ») alors qu'elle est encore en cours de traitement par les services centraux d'Electricité de France.

Aucune des recommandations issues de l'audit N°46 mené au cours de l'été 2001, relatif au traitement des écarts et au retour d'expérience, n'est soldée. L'affaire reprise intégralement est en cours de traitement par le site de Paluel.

C.2 - Suivi des engagements suite à incident

Le site de Paluel a déclaré un incident le 23/11/2001 relatif au débordement, suite à l'indisponibilité de la pompe de vidange et des alarmes associées, du réservoir 0 SBE 029 BA recueillant les effluents radioactifs dilués du laboratoire des réacteurs n°3 et 4.

Il s'est par la suite engagé à définir pour fin janvier 2002 les travaux de remise en conformité éventuelle des rétentions après analyse ainsi qu'à effectuer ces travaux « dans les meilleurs délais ». Le rehaussement des rétentions était en cours de réalisation le 20 novembre 2002 (1 local sur les deux concernés).

C.3 - Visites housekeeping

Des visites dites « housekeeping » sont menées visant notamment à s'assurer de la propreté des installations sur le site. Les inspecteurs ont noté qu'aucune règle n'était établie s'agissant de la sélection des locaux pour ce type de visites. Aussi, sur une période donnée, certains d'entre eux pourraient faire l'objet de visites à répétition alors que d'autres pourraient ne faire l'objet d'aucune visite.

C.4 - Traitement des aléas

Les inspecteurs ont noté que dorénavant les aléas rencontrés sur les installations seraient, conformément à la décision de la Direction du Parc Nucléaire, autofinancés par les sites.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 2^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.BN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle